

Validation des Acquis de l'Expérience - VAE du diplôme d'État (DE) de professeur de musique

Mode d'emploi

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins une année d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience.

Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou une certification professionnelle doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Le pôle Aliénor est accrédité par le ministère de la culture ; à ce titre, il est légitime pour organiser des sessions d'obtention du diplôme d'État de professeur de musique par la voie de la validation des acquis de l'expérience VAE.

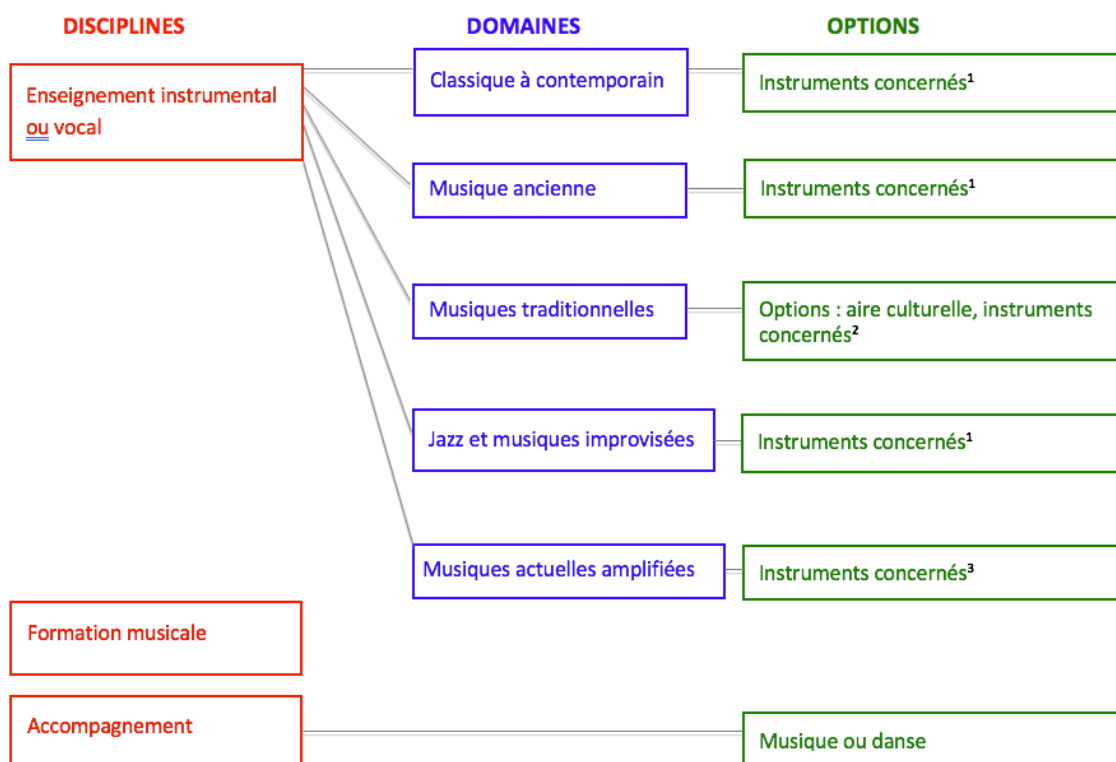
LE DIPLÔME D'ÉTAT de professeur de musique

Le diplôme d'État de professeur de musique est défini par le référentiel d'activités professionnelles et de certification (figurant dans l'annexe 1 de l'arrêté de 2011 modifié).

Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), ce qui le rend accessible par la voie de la VAE.

Il se décline en disciplines domaines et options ; voici celles qui peuvent être obtenues au pôle Aliénor (que ce soit par le biais de la formation ou de la VAE) :

Liste des disciplines, domaines et options (DDO) au pôle Aliénor



La liste complète des disciplines, domaines et options est détaillée dans l'annexe 2 de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié. Pour ceux non proposés par le pôle Aliénor (par ex. direction d'ensembles), vous pouvez vous adresser aux autres pôles d'enseignement supérieur musique et danse au plan national ; cf site internet de la Philharmonie de Paris : <https://metiers.philharmoniedeparis.fr/vae-diplome-etat-professeur-musique.aspx>

LA DÉMARCHE DE VAE

Avant de se lancer dans la démarche de VAE du diplôme d'État de professeur de musique, il est indispensable de prendre connaissance du **référentiel de certification et d'activités professionnelles** rattaché au diplôme (publié en annexe de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié). Ce référentiel détaille l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes attendues par le jury pour toute personne prétendant obtenir le DE de professeur de musique.

Il définit le contexte du métier du professeur de musique ainsi que les types de structures concernées par ce métier et les différents cadres d'emploi.

La démarche de VAE se décompose en **3 étapes** principales :

Le livret 1 / livret de recevabilité

(art. 16 et 17 de l'arrêté) : étape permettant de vérifier que le candidat répond aux critères demandés pour pouvoir se lancer dans la démarche ; vérification des conditions d'éligibilité du candidat



Le dossier de validation / livret de compétences

(art. 18 et 19 de l'arrêté) : le candidat décrit les tâches et activités effectuées durant son expérience, au regard du référentiel de certification afin de démontrer au jury qu'il possède les compétences et connaissances rattachées au DE de professeur de musique.



Le jury de validation : après avoir lu le dossier du candidat, le jury reçoit ce dernier lors d'un entretien d'une durée de 45 mn



À l'issue de la procédure VAE, le jury décide :

- Soit d'une **validation totale**
- Soit d'une **validation partielle**
- Soit de ne **valider aucune compétence**

Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.

La démarche de VAE du DE de professeur de musique est **payante**. Les montants sont indiqués au chapitre Coûts et Financements (p.6)

Attention !

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande au cours de la même année civile pour un même diplôme ; il ne peut pas déposer plus de 3 demandes pour 3 diplômes différents durant la même année civile.

CALENDRIER SESSION VAE 2020

Chaque établissement d'enseignement supérieur définit son propre calendrier et rythme des sessions de VAE du DE de professeur de musique.

Calendrier de la prochaine session de VAE au pôle Aliénor :

- Lundi 13 janvier 2020 : matinée d'information
- 2 mars 2020 : date limite d'envoi du livret de recevabilité (cachet de la poste faisant foi)
- 31 octobre 2020 : date limite d'envoi du dossier de validation (cachet de la poste faisant foi)
- décembre 2020 et janvier 2021 : entretiens avec le jury de validation

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi de modernisation sociale 2002
- Décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la VAE
- Arrêté du 5 mai 2011, modifié en 2016
- Les annexes de cet arrêté, modifiées également en 2016
- Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la VAE, modifiant certains articles du Code de l'éducation et de la loi travail
- Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la VAE pour la délivrance d'une certification relevant du ministère chargé de la culture

LIVRET DE RECEVABILITÉ (livret 1)

Cette étape vise à vérifier les conditions d'éligibilités du candidat. Ce dernier doit démontrer qu'il possède une expérience d'enseignement de la musique dans les conditions définies par les textes officiels > art.16 de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié : « *Le DE de professeur de musique peut être délivré par la VAE aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel, d'une durée cumulée d'au moins une année d'enseignement dans la discipline, le domaine et l'option concernés, correspondant à un enseignement d'une durée de vingt heures par semaine sur trente semaines* »

- 20h x 30 semaines = 600 heures d'enseignement sont à justifier pour pouvoir prétendre à effectuer une démarche de VAE
- Il s'agit d'une durée cumulée donc l'équivalent en heures peut avoir été exercé sur plusieurs années, à la suite ou non, à temps plein ou à temps partiel.
- Par-contre, il est indispensable que ces heures portent sur la discipline, mais surtout le domaine et l'option concernés et uniquement ceux-là.
 - Par exemple, un enseignant dispensant des cours de formation musicale et de trompette, s'il postule pour la trompette, doit présenter des justificatifs détaillant uniquement les heures d'enseignement de la trompette, pas de FM et trompette réunis.
- Les domaines, excepté classique à contemporain, doivent être mentionnés sur les documents justificatifs. Par exemple : si un candidat présente la discipline enseignement instrumental ou vocal, domaine jazz, option guitare, l'attestation devra obligatoirement mentionner « jazz » et « guitare ». Si elle ne mentionne pas « jazz », on peut déduire qu'il s'agit d'enseignement de la guitare classique. Si seul « jazz » est indiqué, nous n'avons aucune information sur l'instrument/option...
- Si un candidat souhaite présenter 2 disciplines ou 2 domaines ou 2 options différents, il devra constituer 2 livrets différents puis s'il est déclaré recevable, 2 livrets de compétences et donc s'acquitter de 2 règlements.
- L'expérience professionnelle présentée dans le livret de recevabilité doit être en lien direct avec le contexte du métier du DE de professeur de musique (cf annexe 1 de l'arrêté du 5 mai 2011 modifié).

« L'examen du dossier de recevabilité est réalisé par l'organisme certificateur. Il consiste d'une part, à contrôler la conformité de la durée effective d'activité par rapport à la durée requise et, d'autre part, à vérifier le rapport direct des activités déclarées par le candidat avec les activités du référentiel de la certification ». (art.R335-7 du code de l'éducation)

- Aucune condition d'âge, de nationalité, ni de niveau de formation n'est requise.
- Les justificatifs des heures d'enseignement à fournir sont :
 - Pour les activités salariées : attestations d'employeurs (voir les modèles dans la notice du livret de recevabilité) et éventuelles les bulletins de salaire (s'ils indiquent le volume d'heures effectuées)
 - Pour les activités non salariées : déclaration fiscale 2035 et son annexe ou la déclaration 2342 pour chaque année considérée, et la déclaration d'Urssaf (pour les activités libérales) ou CFE (centre de formalité des entreprises) ou extrait Kbis (pour les activités commerciales). Les mentions de début et de fin d'activité (si l'activité n'est plus exercée) devront apparaître sur le document.
 - Pour le bénévolat et volontariat : attestation signée par 2 personnes habilitées à engager la responsabilité de la structure concernée, accompagnée d'un document démontrant que le candidat n'a aucun lien de subordination avec la structure.

Le candidat doit remplir le livret 1/livret de recevabilité et le transmettre au centre de validation avant la date de clôture. Le livret est téléchargeable sur le site internet, disponible également sur demande téléphonique ou par mail, à partir de décembre 2019, au 05 49 60 21 79.

Il est composé de :

- Cerfa 12818-02
- page complémentaire (couverture) du pôle Aliénor
- pièces justificatives et d'identité
- règlement de 80 € + 10 € de participation aux frais d'envoi

Date limite d'envoi : 2 mars 2020, cachet de la poste faisant foi.

Tout livret 1 envoyé hors délai sera refusé.

Un accusé de réception sera adressé par mail au candidat à réception du livret COMPLET.

« L'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour examiner la recevabilité de la demande et notifier sa décision au candidat. A l'issue de ce délai, lorsque la demande est déclarée recevable, un certificat de recevabilité est délivré au candidat. Les décisions de rejet doivent être motivées. » (art. 17, arrêté du 5 mai 2011 modifié)

A l'expiration de ce délai, l'absence de réponse vaut recevabilité de la demande.

Les sommes de 80€ + 10€ ne sont pas restituées au candidat s'il est déclaré non recevable.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de l'accompagnement proposé par le pôle Aliénor (pour la constitution du livret de compétences et l'entretien, voir rubrique Accompagnement) doivent retourner avec leur livret de recevabilité la fiche « demande prévisionnelle d'accompagnement ».

Le candidat reçoit, à l'issue de l'étude de son livret de recevabilité, une notification de recevabilité ou de non recevabilité.

DOSSIER DE VALIDATION (livret de compétences)

Un fois la recevabilité prononcée, le candidat entre dans la démarche de VAE : il constitue son dossier de validation (livret de compétences) dont la matrice lui sera transmise par le pôle Aliénor.

Le candidat est évalué sur la base d'un dossier (de validation) et d'un entretien.

« Le contenu du dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique et les compétences visées. (...) Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience

musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairants de son parcours personnel.

Le dossier du candidat doit permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un titulaire du diplôme d'État de professeur de musique au sein de ce projet. » (extrait de l'annexe 3 de l'arrêté de mai 2011 modifié)

Le candidat doit faire parvenir son dossier au pôle Aliénor en 5 exemplaires (1 original + 4 copies annexes incluses) et 1 version informatique (pdf ou autre format)

Date limite d'envoi : 31 octobre 2020, cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier (livret de compétences) reçu hors délai sera refusé et retourné.

Un accusé de réception sera adressé par courrier au candidat à réception du dossier de validation.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

Une fois le dossier de validation reçu et l'accusé de réception envoyé, l'établissement convoque le candidat par courrier, à un entretien avec un jury, dont la composition est fixée par l'arrêté de mai 2011 modifié (art.18) :

- Président du jury = directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme ou son représentant ;
- Un professeur titulaire du DE de professeur de musique ou du CA aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA) ou au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (PEA) dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonctions dans un conservatoire classé par l'État ;
- Un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant qu'il désigne ;
- Une personnalité qualifiée.

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option sollicités par le candidat.

Cet entretien est d'une durée de 45mn.

Le candidat est convoqué par courrier à l'entretien ; il doit être présent 15 mn avant son horaire d'entretien. Toute absence à l'entretien entraînera l'arrêt de la démarche VAE du candidat.

« Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa culture musicale, pédagogique et plus largement artistique. » (annexe 3 de l'arrêté de mai 2011 modifié)

Le jury peut, s'il le souhaite, compléter l'entretien avec une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

La liste des membres du jury est arrêtée par la direction de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique.

Des examinateurs spécialisés relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés peuvent être invités par le directeur de l'établissement habilité à participer à l'évaluation des épreuves. Ils ne participent pas aux délibérations du jury.

Les entretiens se dérouleront en **décembre 2020 et janvier 2021 à Poitiers.**

DÉCISION

« Le jury de VAE du DE de professeur de musique peut décider de l'attribution du diplôme aux candidats, sur la base de l'examen du dossier de VAE, d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation

professionnelle, réelle ou reconstituée, conformément aux modalités d'évaluation figurant en annexe 3 de l'arrêté. » [art. 19 de l'arrêté de mai 2011 modifié]

À l'issue de l'ensemble de la procédure - dossier et entretien - plusieurs décisions sont possibles :

- Le jury décide d'une validation totale ; le candidat obtient le diplôme d'État de professeur de musique dans les discipline, domaine et option considérés
- Le jury peut valider l'expérience du candidat pour une partie des connaissances, compétences et aptitudes (blocs de compétences) figurant dans le référentiel ; le candidat obtient une validation partielle
- Le jury ne valide aucune compétence du référentiel

Les notifications de décision du jury sont transmises aux candidats par voie postale (recommandé avec accusé de réception) à l'issue de tous les entretiens.

COÛTS ET FINANCEMENTS

Dès qu'un diplôme est inscrit au RNCP, il est alors accessible par la voie de la VAE. Les dépenses engendrées par la procédure de VAE sont assimilées à des dépenses de formation professionnelle. Elles peuvent donc être prises en charge dans certaines conditions. Il appartient au candidat d'effectuer les démarches nécessaires pour la prise en charge des droits d'inscription auprès des acteurs et organismes.

Coûts liés à la démarche VAE au pôle Aliénor pour la session 2020 :

- **Livret de recevabilité : 80€ + 10€ de participation aux frais d'envoi**
- **Jury de validation : 800 euros**

Pour les candidats ayant obtenu une validation partielle, tout nouveau passage devant le jury est payant, le tarif est de 800 euros (livret 2).

Financements

Les démarches sont à effectuer dès le début de la procédure !

Selon votre situation professionnelle et/ou votre statut, les possibilités sont différentes.

Pour toute information et demande de devis, vous devez prendre contact avec Delphine Lavalley, assistante de direction au pôle Aliénor / 05 49 39 00 38 / d.lavalley@polealienor.eu

Aide possible de la Région Nouvelle Aquitaine

extrait du site internet : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/accompagnement-de-la-validation-des-acquis-de-lexperience-vae>

L'ACCOMPAGNEMENT

Si le candidat en éprouve le besoin, il peut suivre un accompagnement. Celui-ci est d'ordre méthodologique, porte sur la constitution du livret de compétences et l'entretien avec le jury.

Cette prestation est facultative, le candidat est libre de se préparer comme il le souhaite et auprès de l'organisme de son choix.

Il intervient après l'étape de recevabilité et va jusqu'à l'entretien avec jury.

« L'accompagnement [...] est composé d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de certification visée, à la formalisation de son dossier de validation, à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle.[...] »

Art. R6423-3 du code de l'éducation

Cet accompagnement est proposé par différents organismes, dont le pôle Aliénor. Le.la candidat.e est totalement libre de choisir ou pas un accompagnement ainsi que l'organisme prestataire.

L'accompagnement VAE est un dispositif proposé au.à la candidat.e afin de l'aider dans sa démarche de VAE et plus particulièrement dans l'étape de constitution du dossier de validation (description de ses activités,

l'analyse des spécificités de ses situations de travail, l'examen du travail réel et non du travail prescrit, dans la prise de recul et dans la structuration de sa pensée] et en amont de l'entretien avec le jury.

Le planning et contenu du programme d'accompagnement proposé par le pôle Aliénor est accessible sur le site internet. Il est composé de :

- Séances collectives (10h)
- 3 rendez-vous individuels en accompagnement à la rédaction de votre dossier de validation (4h)
- Préparation à l'entretien (2 séances x 3h)

Période : du 6 juillet au 8 décembre 2020

Nombre d'heures et lieu : 20 heures au total à Poitiers

Public visé : tout.e candidat.e ayant été déclaré.e recevable et s'engageant dans une démarche de VAE du diplôme d'État de professeur de musique au pôle Aliénor

Intervenant.e.s : Spécialistes en formalisation verbale, écrite, accompagnateur.trice... (en cours de recrutement). Nombre d'heures : 20 heures au total

Fiche d'inscription prévisionnelle à retourner avant le 2 mars 2020, avec le livret de recevabilité

Coût de l'accompagnement : 600 euros